



SNUDI-FO Section d'Ille-et-Vilaine

35, rue d'Echange 35000 RENNES
Tel : 02.99 65.36.63 le lundi et le mardi 06.43.03.93.67 les autres jours
Fax : 02.99.31.64.32 Mail : snudifo35@wanadoo.fr
Site : <http://snudifo35.over-blog.com>

SYNDICAT NATIONAL UNIFIE DES DIRECTEURS ET INSTITUTEURS
ET PROFESSEURS DES ECOLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC FORCE OUVRIERE

Rennes, le 11 mai 2010

à

Monsieur l'Inspecteur d'Académie
Directeur des Services Départementaux
de l'Education Nationale d'Ille et Vilaine

Objet : ordre du jour de la CAPD du 18 mai 2010

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Mon organisation syndicale a été destinataire des documents relatifs à l'ordre du jour de la CAPD du 18 mai 2010. J'ai été extrêmement surpris à la lecture du tableau récapitulatif des demandes de travail à temps partiel. On peut y lire que vous recensez 86 demandes de travail à temps partiel sur une quotité de 80%, en répartition hebdomadaire.

Or, dans un courrier en date du 27 avril 2010, je vous alertais déjà sur le fait qu'il s'agit là d'une impossibilité, autant règlementaire que pratique. En effet, aucune demande de ce type n'a pu vous parvenir, puisque dans le formulaire de première demande et de renouvellement que vos services ont adressé aux enseignants du premier degré du département, seules les deux modalités d'organisation en répartition annuelles prévues par la circulaire n° 2008-106 du 6 août 2008, étaient proposées pour la quotité 80%.

En l'occurrence, je vous rappelle que l'organisation du service consistant à répartir des demi-journées supplémentaires d'enseignement afin d'obtenir en fin d'année le nombre de demi-journées correspondant à la quotité sollicitée par l'agent, est bien une organisation en répartition annuelle, et non hebdomadaire, comme l'indique de manière erronée votre tableau.

J'ai donc l'honneur, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, de bien vouloir corriger le document cité ci-dessus, afin de le rendre conforme à la réglementation et à la réalité des demandes des personnels.

Veillez agréer, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, l'expression de ma parfaite considération.

Sylvain VERMET
Elu du SNUDI FO à la CAPD d'Ille et Vilaine

		TEMPS PARTIEL DE DROIT			TEMPS PARTIEL SUR AUTORISATION		
		Elever enfants de moins de 3 ans	SOINS (agent RQTH ou soins à tierce personne)	CREATION ENTREPRISE	AUTORISATION	Cessation Progressive d'Activité	TOTAL
50%	hebdo	77,00	3,00	1,00	104,00	2,00	187,00
	annualisé		1,00		8,00		9,00
62,50%	hebdo	1,00					1,00
	annualisé						0,00
70%	répartition par semaine	1,00					1,00
	annualisé						0,00
75%	hebdo	153,00	12,00	1,00	144,00		310,00
	annualisé				2,00		2,00
80%	répartition par semaine	67,00	4,00		15,00		86,00
	annualisé	6,00	1,00		4,00		11,00
TOTAL DEMANDES		305,00	21,00	2,00	277,00	2,00	607,00